



HÔTEL DE VILLE
Place André Mancey
62260 AUCHEL
Tél : 03.21.64.79.00
Fax : 03.21.64.79.01

VILLE D'AUCHEL

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2026/879

INTERDICTION DE STATIONNER RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE

Le Maire de la Ville d'AUCHEL,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4,

Considérant qu'à l'occasion de l'organisation d'un thé dansant, Salle Roger Couderc et du passage du défilé des Géants sur la commune d'Auchel, il convient de prendre toutes dispositions pour faciliter le stationnement des véhicules.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À l'occasion du thé dansant, Salle Roger Couderc, une zone de stationnement est réservée aux participants du thé dansant sur les emplacements se situant devant la bibliothèque et la Goutte de lait, rue du Général de Gaulle, **le dimanche 20 septembre 2026, de 13h00 à 20h00.**

ARTICLE 2 : Le stationnement sur cette zone, préalablement balisée par les Services Techniques de la commune, est interdit à tout autre véhicule que ceux indiqués dans l'article 1 et aux véhicules de secours.

ARTICLE 3 : Le barriérage est mis en place et maintenu par les Services Techniques de la commune.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Il peut être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes, dans les conditions prévues par les articles R325-12 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Ville d'AUCHEL et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Auchel, le 8 septembre 2026.

Publié le : **11 0 SEP. 2026**


Le Maire

Nicolas CARRÉ